

## PREVOYANCE

**Avenant 2014/03 visant à corriger une erreur matérielle  
à l'avenant 2014/02 du 24 juin 2014 relatif au régime d'incapacité  
à la conduite ou au portage de la convention collective nationale  
des distributeurs conseils hors domicile défini par accord en date  
du 02 janvier 2006 et à son avenant 2008/1 du 26 février 2008  
(IDCC 1536-brochure n°3121)**

### Article unique – Modifications de l'Article 3

A l'article 3, sont insérés les mots suivants « les agents de sanitation et techniciens qualité, » après « Pour les préparateurs, » et avant « de pouvoir justifier d'une ancienneté minimale de quinze années dans une ou plusieurs entreprises relevant de la convention collective nationale des distributeurs CHD ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour :

- La Fédération Nationale des Boissons (FNB)

Et :

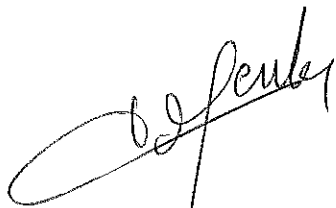
- La Fédération Générale Agroalimentaire – FGA-CFDT

P. SOUZY

- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des Services annexes Force Ouvrière – FGTA – FO

C. CRETIER

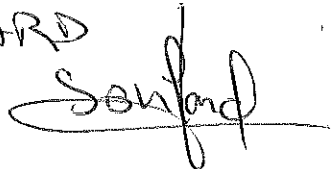
- La Confédération Française de l'Encadrement CGC-Fédération Agro-alimentaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. J. Penber', written over a horizontal line.

- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – FNAF-CGT

- La Fédération des Syndicats Commerce, Services et Force de Vente – CFTC-CSFV

P SOULARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Souillard', written over a horizontal line.